

PROCES VERBAL DE CONSTAT



Franck LEBOUCHER – Damien MAYNIE – Rodolphe MORANT
Commissaires de Justice associés

99 boulevard Sadi Carnot – 32000 AUCH
Tel : 05.62.05.05.27 / Mail : etude@cdjauch.fr

www.cdjauch.fr


COMMISSAIRES
DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE LUNDI DIX HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

A LA REQUETE DE :

La Fédération Départementale des Chasseurs du GERS – Association Loi de 1901 (N°RNA W321001463) – immatriculée sous le numéro 776 979 809, ayant son siège social 530 Route de Toulouse (32000) AUCH, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge CASTERAN, domicilié en cette qualité audit siège.

SUR REQUISITION DE :

Monsieur Jocelyn MOREAU, Directeur.

LEQUEL M'EXPOSE QUE :

Une assemblée générale extraordinaire est organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS laquelle doit donner lieu à un vote des adhérents sur une période allant du **11 au 17 novembre 2024 à minuit**.

L'essentiel des votes se déroulera par voie dématérialisée, si ce n'est quelques adhérents qui ne disposent pas d'adresse électronique et qui seront appelés à voter par courrier adressé à la SCP L.M.A., à savoir 3 adhérents.

Les courriers de convocation à la tenue du vote de cette assemblée générale ont été adressés par le requérant aux adhérents un mois avant la date du vote. (**Annexe : courrier de convocation**)

Il souhaite, afin de préserver les droits de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, que le résultat du vote soit constaté par un commissaire de justice.

Je suis requis à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien MAYNIE, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle L.M.A - Franck LEBOUCHER - Damien MAYNIE - Rodolphe MORANT - Commissaires de Justice associés à la résidence d'AUCH, y demeurant 99 Boulevard Sadi Carnot à AUCH (32), soussigné,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Le déroulé des opérations de constatations s'opère directement depuis notre office situé 99 boulevard Sadi Carnot à AUCH.

Le lundi 18 novembre 2024 à 8h58, un mail m'est adressé par le système de vote électronique lequel fait part des résultats suivants :

288 votants pour 9588 voix exprimées.

Rapport d'activité des réunions locales ayant eu pour but de réfléchir au financement des dégâts		
Ce rapport reprend la synthèse des éléments transmis par la F.D.C. 32 depuis l'annulation des factures de malus votées en Assemblée générale.		
POUR	5626	
CONTRE	1197	
ABSTENTION	2765	

2. Vote d'une contribution aux dégâts de gibier pour l'exercice en cours 2024-2025 en remplacement du malus voté en Assemblée Générale 2024.

Cette contribution : 1)- S'impose aux territoires de chasse adhérents de la FDC 32 sur l'exercice 2024-2025 ; 2)- Est complémentaire aux sommes déjà versées par les territoires au titre des bracelets chevreuils (20 €/bracelets) et au titre de la taxe aux hectares boisés du territoire de chasse (2 €/ha boisé) ; 3)- Est mise en recouvrement avant le 28 février 2025 ; 4)- Est d'un montant de 78 000 € (contre 150 000 € initialement) au regard de la projection déficitaire au terme de l'exercice 2024/2025 ; 5)- Intègre l'année 2 du plan d'accompagnement de l'Etat sur ce même exercice.

Proposition 1 : 0.14 €/ha. Contribution de 0.14 €/ha du territoire déclaré chassé au titre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique sanglier.	3180
Proposition 2 : 170 € forfaitaire. Contribution forfaitaire de 170 € auprès de chaque territoire de chasse adhérent à la FDC 32.	5097
ABSTENTION	1311

Le même jour, un vote papier est dépouillé dont le résultat est le suivant :



Assemblée Générale
Extraordinaire
dématérialisée du
18/11/2024
Votes du 11/11/2024
00:01 au 17/11/2024
23:59

NOMBRE DE VOIX :
7

Prise en compte des pouvoirs : OUI
Inscription préalable des territoires : NON
Inscription préalable des chasseurs : NON
Fonction restriction chasseur :
Sécurisation par SMS : NON

Suite aux huit réunions organisées durant le mois de septembre ayant trait au financement des dégâts, et comme annoncé par courrier le 4 juillet 2024, vous êtes conviés à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire dématérialisée organisée entre le Lundi 11 novembre 2024 et le dimanche 17 novembre 2024 inclus.

Deux résolutions sont prévues à l'ordre du jour :

1. Vote du rapport d'activité des réunions locales ayant eu pour but de réfléchir au financement des dégâts.
2. Vote d'une contribution aux dégâts de gibier pour l'exercice en cours 2024-2025 en remplacement du malus voté en Assemblée Générale 2024 et qui serait recouvrée avant le 28 février 2025.

Comptant sur votre vote, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleurs sentiments.

Rapport d'activité des réunions locales ayant eu pour but de réfléchir au financement des dégâts

Ce rapport reprend la synthèse des éléments transmis par la F.D.C. 32 depuis l'annulation des factures de malus votées en Assemblée générale.

POUR
 CONTRE
 ABSTENTION

2. Vote d'une contribution aux dégâts de gibier pour l'exercice en cours 2024-2025 en remplacement du malus voté en Assemblée Générale 2024.

Cette contribution : 1)- S'impose aux territoires de chasse adhérents de la FDC 32 sur l'exercice 2024-2025 ; 2)- Est complémentaire aux sommes déjà versées par les territoires au titre des bracelets chevreuils (20 €/bracelets) et au titre de la taxe aux hectares boisés du territoire de chasse (2 €/ha boisé) ; 3)- Est mise en recouvrement avant le 28 février 2025 ; 4)- Est d'un montant de 78 000 € (contre 150 000 € initialement) au regard de la projection déficitaire au terme de l'exercice 2024/2025 ; 5)- Intègre l'année 2 du plan d'accompagnement de l'Etat sur ce même exercice.

Proposition 1 : 0.14 €/ha. Contribution de 0.14 €/ha du territoire déclaré chassé au titre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique sanglier.
 Proposition 2 : 170 € forfaitaire. Contribution forfaitaire de 170 € auprès de chaque territoire de chasse adhérent à la FDC 32.
 ABSTENTION

En conséquence, le cumul des résultats vote dématérialisé et vote papier est le suivant :

1. Rapport d'activité des réunions locales ayant eu pour but de réfléchir au financement des dégâts : **POUR avec 5633 voix.**
2. Vote d'une contribution aux dégâts de gibier pour l'exercice en cours 2024-2025 en remplacement du malus voté en Assemblée Générale 2024 : **Proposition 2 avec 5104 voix.**

Le cumul des votants (dématérialisé et papier) s'élève à 289 votants représentants 9595 voix exprimées.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me. Damien MAYNIE



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Annexes





Auch, jeudi 3 octobre 2024

Réf. : SC/JM/2024-10-03.

Objet : Assemblée Générale Extraordinaire.

Madame, Monsieur, Cher adhérent,

Suite aux huit réunions organisées durant le mois de septembre ayant trait au financement des dégâts, et comme annoncé par courrier le 4 juillet 2024, vous êtes conviés à voter lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire dématérialisée entre le

Lundi 11 novembre 2024 et le dimanche 17 novembre 2024 inclus

Ordre du jour :

1. Vote du rapport d'activité des réunions locales ayant eu pour but de réfléchir au financement des dégâts (document de cadrage – bilan du nombre de participants – compte-rendu des 8 réunions).*
2. Vote d'une contribution aux dégâts de gibier pour l'exercice en cours 2024-2025 en remplacement du malus voté en Assemblée Générale 2024 et qui serait recouvrée avant le 28 février 2025.*

Vous recevrez vos identifiant et mot de passe pour vous connecter à votre espace adhérent lorsque nous vous avertirons de l'ouverture des votes. Si vous venez de changer d'adresse mail, veuillez-nous en avertir très rapidement.

Comptant sur votre vote, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleurs sentiments.

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs
du Gers

Serge CASTERAN

* Votes sous contrôle d'un commissaire de justice.

Document associé à cette convocation : le tuto explicatif pour voter en ligne

Siège social : 520, route de Toulouse - 32000 AUCH

05 62 60 28 30 - 05 62 63 45 32

chasseursdugers@fdcg32.fr Site : www.chasse-nature-occitanie.fr

Association loi 1901 - SIRET : 77697980900030 - APE : 9319Z

(08/10/2024 09:07:53)